



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/PERSO/08 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de LUCEY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19 ;

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 01/08/2022, fixant la dernière situation de Madame Lisa PIERRON, rédacteur au 8^{ème} échelon, indice brut 478, indice majoré 415, avec une ancienneté de 1 an 8 mois et 17 jours, occupant l'emploi permanent de secrétaire de mairie,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Lisa PIERRON fonctionnaire territorial.

ARRETE

Article 1 : Madame Lisa PIERRON, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire de mairie, née le 01/07/1981, est déléguée pour la durée de l'emploi, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Lisa PIERRON sera chargée :

- de la certification des signatures,
- de la réception des déclarations de décès, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- et de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune.

Article 4 : Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Lucey, le 08/09/2022

Notifié le : 29/09/2022

Signature de l'agent

Vincent MARTIN,

Maire

